

Mouvements sociaux dédommagement des voyageurs

Sur les lignes de **Train B D E H P R**,
sur la ligne de **Train U** entre Versailles-Chantiers
et La Verriere,
sur la ligne de **Tram 4**,
le service garanti n'a pas été assuré pendant les grèves.

Sur les lignes de **Train C** et **N**,
le trafic a été fortement perturbé par les intempéries.

À la demande du STIF, la SNCF a décidé
d'un dédommagement pour ces voyageurs.

Remboursement de

20 €

sur les forfaits Navigo
Mois et Annuel.

10,60 € sur les forfaits Imagine R.
5 € sur les forfaits Solidarité Mois.

